



**VIGNETTE SUR LES VEHICULES AUTOMOBILES ANNEE 2009**  
**TARIFS APPLICABLES**

**PERIODE DE VENTE : Du 02 MAI 2009 au 31 MAI 2009**

DESIGNATION DES VEHICULES	MONTANT DE LA VIGNETTE EN DA			
	Véhicules de moins de 3 ans d'âge	Véhicules compris entre 3 ans et 6 ans d'âge	Véhicules compris entre 6 ans et 10 ans d'âge	Véhicules de plus de 10 ans d'âge
Véhicules de tourisme et véhicules aménagés en utilitaires d'une puissance de :	Véhicules mis en circulation à compter de 2007	Véhicules mis en circulation à compter de 2003 et antérieurement à 2007	Véhicules mis en circulation à compter de 1999 et antérieurement à 2003	Véhicules mis en circulation en 1998 et antérieurement
- Jusqu'à 6 CV .....	1.500 DA	1.000 DA	700 DA	300 DA
- De 7 CV à 9 CV .....	3.000 DA	2.000 DA	1.500 DA	1.000 DA
- De 10 CV et plus .....	8.000 DA	4.000 DA	3.000 DA	2.000 DA
<b>Véhicules utilitaires et d'exploitation</b>		<b>Véhicules de moins de (5) ans d'âge (véhicules mis en circulation à compter de 2005)</b>	<b>Véhicules de (5) ans d'âge et plus (Véhicules mis en circulation en 2004 et antérieurement)</b>	
-Jusqu'à 2,5 tonnes à l'exception des véhicules aménagés en véhicules utilitaires .....		5.000 DA	2.000 DA	
- Plus de 2,5 tonnes et jusqu'à 5,5 tonnes.....		10.000 DA	4.000 DA	
- Plus de 5,5 tonnes .....		15.000 DA	7.000 DA	
<b><u>Véhicules de transport en commun de voyageurs</u></b>				
<b>1- Véhicules aménagés pour le transport de personnes de :</b>				
1- moins de 9 sièges.....		4.000 DA	2.000 DA	
2- Minibus de 9 à 27 sièges.....		6.000 DA	3.000 DA	
3- Minibus de 28 à 61 sièges.....		10.000 DA	5.000 DA	
4- Autobus de plus de 62 sièges .....		15.000 DA	7.000 DA	
<b><u>Véhicules dont l'année de mise en circulation est inconnue « Immatriculés 122 »</u></b>				
- Véhicules de tourisme : 300 DA				
- Véhicules utilitaires : 2000 DA				

**VIGNETTES GRATIS** : Sont exemptés de la vignette (articles 302 du code du timbre).

- les véhicules à immatriculation spéciale appartenant à l'Etat et aux Collectivités Locales (Communes - Wilayas) ;
- les véhicules dont les propriétaires bénéficient de privilèges diplomatiques ou consulaires ;
- les ambulances ;
- les véhicules équipés de matériel sanitaires ;
- les véhicules équipés de matériel de lutte anti-incendie
- les véhicules équipés destinés aux handicapés.

**Véhicules non concernés par la vignette automobile**

- les tracteurs et autres engins agricoles
- les engins de moins de quatre (04) roues (motocycles, tricycles, vélomoteurs, etc. ....)
- les engins roulants de travaux publics
- les remorques.

Pour de plus amples précisions, vous pouvez consulter le nouveau site web de la DGI à l'adresse : [www.mfdgi.gov.dz](http://www.mfdgi.gov.dz)